



## ARRÊTÉ N° 2023/114

**Objet :** Requalification des espaces publics du parc d'activités des Yvaudières sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps – Définition des objectifs et des modalités de la concertation publique

Le Vice-président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.103-2, R.103-1 et R.103-2,

Vu l'élection en date du 17 mars 2023 de Monsieur Laurent RAYMOND en qualité de vice-président de la Métropole,

Vu la délibération du 17 mars 2023 portant délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau,

Vu l'arrêté de délégation du président à Mesdames et Messieurs les vice-présidents en date du 22 mars 2023.

### CONSIDÉRANT

Que dans le cadre de sa politique globale d'aménagement et de gestion des parcs d'activités, Tours Métropole Val de Loire s'est lancée dans une démarche de revalorisation de la zone d'activité des Yvaudières, envisageant la réalisation de travaux de requalification de l'avenue Yves Farge, de la rue des Yvaudières et de la rue des Magasins généraux.

- Sécuriser l'avenue Yves Farge par des aménagements adaptés aux contraintes et usages du site (notamment poids lourds) et apaiser la circulation (réduction de la vitesse) en favorisant et en facilitant les déplacements des piétons, PMR et cycles;
- De ce fait, privilégier dans la mesure du possible, et selon les préconisations du référentiel du schéma directeur cyclable métropolitain (en cours d'élaboration) :
  - L'insertion d'une piste cyclable avenue Yves Farge, ainsi qu'un élargissement des trottoirs afin d'établir une véritable césure entre les entreprises ou habitations et la chaussée,
  - L'insertion de cheminements piétons et vélos rue des Yvaudières
- Aménager et sécuriser les points de traversée ;
- Déterminer les besoins en stationnement et les prendre en compte dans le dimensionnement des chaussées (les poids lourds assurant la desserte des sites pétroliers avenue Yves Farge stationnent actuellement en pleine voie) ;

- Végétaliser les différents espaces par un aménagement pérenne induisant un minimum d'entretien et d'arrosage ; veiller à ce que le développement du système racinaire des végétaux n'impacte pas les cheminements prévus dans les aménagements futurs ;
- Tenir compte de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens FT et EDF encore existants effectués par le SIEIL 37 et des travaux éventuels de réhabilitation ou de remplacement des réseaux AEP, EU et pluvial dans la planification globale des travaux de requalification des voiries (nécessité notamment d'intégrer le remplacement de 150 mètres environ de réseau pluvial au droit de l'entrée Faiveley avenue Yves Farge),
- Favoriser les phénomènes naturels d'infiltration d'eaux pluviales, et privilégier des aménagements de type « noues » au niveau des zones non busées ;
- Tenir compte des contraintes spécifiques du site : passages à niveau, trapils, pipelines, pollution (présence d'une zone polluée au gasoil au droit de l'entreprise Faiveley avenue Yves Farge) etc.
- Sécuriser et mettre en valeur l'aménagement par un éclairage efficient, fonctionnel et adapté ; veiller à la prise en compte de la norme NF EN 13 201 (révision 2015) relative à la méthode française de sélection des classes d'éclairage, ainsi que l'application de l'arrêté du 27 décembre 2018 et arrêtés modificatifs relatifs à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ; prévoir une étude d'éclairage visant à conditionner le dimensionnement des installations d'éclairage public.
- En raison de l'existence d'un projet de réhabilitation du site des Magasins Généraux de la SNCF (rue des Magasins généraux), et de l'impact que cela pourrait avoir sur les réseaux existants (agrandissement des réseaux AEP et EU notamment), les propositions d'aménagement des voiries (au niveau du tronçon 3) envisagées au démarrage de l'opération pourraient être légèrement modifiées.

Considérant, qu'il convient de lancer un processus de communication et d'échange par une concertation spécifique dans le cadre de ce projet et ce conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

Que ce projet sera affiné ou amélioré suite à cette concertation.

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1ER : LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION**

Il s'agit d'ouvrir ce projet à la concertation préalable afin de présenter les enjeux et de concerter sur les orientations d'aménagement en partenariat avec les habitants, les différents acteurs et usagers du secteur, les éventuelles associations locales et autres personnes concernées.

A ce titre, les objectifs de cette concertation sont:

- De donner l'accès à l'information conformément à la réglementation en vigueur,
- Requérir l'avis des riverains et de l'ensemble des acteurs du secteur sur les perspectives ou esquisses d'aménagement présentées ;
- Faire évoluer les premières études du projet dans ses orientations ou sa conception par l'exposition des attentes, des idées et des points de vue afin de favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs,

## **ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DU PROJET**

Le périmètre couvre l'avenue Yves Farge, rue des Yvaudières et rue des Magasins généraux qui desservent le parc d'activités des Yvaudières sur la commune de Saint-Pierre des Corps.

Le périmètre du projet est matérialisé au plan joint en annexe.

## **ARTICLE 3 : LES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Les modalités de la concertation avec le public seront les suivantes:

1/ Un dossier de présentation du projet, sera mis en ligne sur le site de la Métropole. Il sera mis à disposition du public au siège de la Métropole ainsi qu'à la Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

2/ Le public pourra exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation :

- Sur registre mis à disposition sur les lieux de consultation,
- Par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire  
**CONCERTATION – Requalification YVAUDIÈRES**  
60 avenue Marcel Dassault – CS 30651  
37206 TOURS CEDEX 3

- Par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[yvaudieres-concertation@tours-metropole.fr](mailto:yvaudieres-concertation@tours-metropole.fr)

## **ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONCERTATION**

La concertation sera effective pendant la période du 9 mai au 6 juin 2023.

Elle fera l'objet d'un bilan qui sera dressé à l'issue de cette période.

## **ARTICLE 5 : PUBLICITE**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Au Maire de Saint-Pierre-des-Corps.

Il fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire <https://www.tours-metropole.fr/>.

## **ARTICLE 6 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## **ARTICLE 7 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 21 avril 2023

**Le Vice-président délégué aux  
Espaces Publics**



**Laurent RAYMOND**